

DÉCISION N° 2026-D-085

Objet : Demande de subvention - « Restauration du marais des Tattes et restauration du fonctionnement hydrologique du Thy au sein de la zone humide » - Contrat départemental Haute-Savoie Nature milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 (action C-2) / Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 (action MAH12) ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A ;

Vu la délibération D2025-04-013 du 2 octobre 2025, approuvant le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 » ; et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant le « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 » et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action C-2 « Restauration du marais des Tattes. Restauration du fonctionnement hydrologique du Thy au sein de la zone humide » ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action MAH12 « Restauration du marais des Tattes. Restauration du fonctionnement hydrologique du Thy au sein de la zone humide » ;

Considérant le descriptif de l'action C-2 susvisée du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant le descriptif de l'action MAH12 susvisée du Contrat Eau et Climat bassin versant de l'Arve 2026-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous pour la restauration du marais des Tattes :

Dépenses : 250 000€ HT

Recettes :

- Subvention du CD74 : entre 0 et 40% du montant total HT du projet (entre 0€ et 100 000 € HT).
- Subvention de l'Agence de l'eau : entre 40% et 70% du montant total HT du projet (entre 100 000€ HT et 175 000€ HT).
- Autofinancement du SM3A : entre 20% et 30% du montant total HT du projet (entre 50 000 € HT et 75 000 € HT)

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Département de la Haute Savoie au taux maximum de 40% dans le cadre de la fiche action C-2 du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 »;
- De l'Agence de l'Eau RMC au taux maximum de 70% dans le cadre de la fiche action MAH12 du Contrat Eau et Climat bassin versant de l'Arve 2025-2027. Ce taux sera ajusté en fonction du niveau de participation du Département de la Haute Savoie pour que le total des financements publics ne dépasse pas 80% du montant HT total de l'opération.

Article 3 : D'ajuster le plan de financement en fonction des positions des financeurs dans le respect du taux maximal de financement public de 80 %.

Article 4 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,
Le 26 mars 2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

